

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 17 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le onze janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 et désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
3. Commissions : création, composition de la Commission Économie et modification de la Commission Sociale ;
4. Approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) ;
5. Contrat de Bassin : approbation de principe des actions jugées prioritaires sur le territoire au vu des financements de l'Agence de l'Eau connus pour la période 2017-2019 et dans l'attente du transfert de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations" (GÉMAPI) à la CCVT ;

FINANCES :

6. Résiliation du marché relatif à l'élaboration du Pacte fiscal, financier, juridique et humain pour accompagner la CCVT dans les prises de compétences ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

7. Aménagement de l'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du "Vernay" sur la Commune d'ALEX - autorisation de signature des actes réitérant les promesses de ventes signées entre les propriétaires de la Zone et la Commune ;

HABITAT :

8. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - attribution de subventions ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

9. Espaces Naturels Sensibles (ENS) : approbation du Plan de gestion de la Plaine du Fier ;
10. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre relative aux aménagements d'ouverture au public de la Plaine du Fier avec le Département ;

PATRIMOINE :

11. Animation du réseau des sites du Patrimoine culturel : demande de subvention au titre des Espaces Valléens - année 2017 ;
12. Orgue-coffre - conventions de prêt et tarifs de location ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

13. Relevé des décisions du Bureau.

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **28**

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND,

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD,

LES CLEFS : Martial LANDAIS

LA CLUSAZ : Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, David BOSSON, Béatrice DAVID,

ENTREMONT : /

LE GRAND-BORNAND : Hélène MULATIER-GACHET, André PERRILLAT-AMÉDÉ,

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX,

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR,

SERRAVAL : /

THÔNES : Nelly ALBERTINO, Amandine DRAVET, Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Patrick PAGANO, Chantal PASSET,

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **2**

Absents excusés : Jean-Michel DELOCHE et Marie-Pierre ROBERT.

Absents : Claude COLLOMB-PATTON, Christophe FOURNIER, Bruno GUIDON et Isabelle NISIO.

Secrétaire de séance : André PERRILLAT-AMÉDÉ.

Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Madame Marie-Pierre ROBERT, ainsi que Monsieur Jean-Michel DELOCHE sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ et Madame Hélène MULATIER-GACHET.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2017/001 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016 ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Président soumet ensuite le Procès-verbal de la dernière séance du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2016 pour approbation.

Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2016.

N° 2017/002 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la délibération de la CCVT n°2016/85 en date du 25 octobre 2016 relative à l'instauration du Régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 1650A, 1504, 1505, 1517, et les articles 346 à 346 B de l'annexe III ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Haute-Savoie en date du 23 novembre 2016 ;

Vu les propositions des communes membres de la CCVT ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'instauration du régime de la FPU emporte création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) compétente à l'échelle du territoire.

Il expose que la CIID intervient dans le domaine de la fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et bien divers en :

- participant, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du CGI) ;
- donnant un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et bien divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du CGI) ;
- étant également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués suivant la méthode comptable (méthode basée sur l'application d'un taux d'intérêt au prix de revient des biens).

Monsieur le Président précise que la CIID est composée de 10 Commissaires titulaires et 10 Commissaires suppléants, désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

A cet effet, la Communauté de communes doit adresser à la DDFIP, une liste de contribuables en nombre double, sur proposition de ses communes membres.

En conséquence, Monsieur le Président présente au Conseil et ci-après, la liste des Commissaires proposés par les communes de la CCVT, appelés à composer la CIID :

Proposition des commissaires titulaires et suppléants			
Commune	Titulaire / Suppléant	Nom	Commune de résidence
Thônes	Titulaire	Pierre BIBOLLET	THÔNES
	Titulaire	Gilles GOLLIET	THÔNES
La Clusaz	Titulaire	André VITTOZ	LA CLUSAZ
	Titulaire	Paul MERMILLOD	LA CLUSAZ
Le Grand-Bornand	Titulaire	André PERRILLAT-AMÉDÉ	LE GRAND-BORNAND
	Titulaire	Marie-Pierre ROBERT	ÉPAGNY
Alex	Titulaire	Catherine HAUETER	ALEX
La Balme de Thuy	Titulaire	Christian CHABRIER	LA BALME-DE-THUY
Manigod	Titulaire	Jean-Marc VEYRAT-CHARVILLON	MANIGOD
Saint Jean de Sixt	Titulaire	Lorène LARUAZ	SAINT-JEAN-DE-SIXT
Le Bouchet Mont-Charvin	Suppléant	Jérôme THIAFFEY-RENCOREL	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Les Clefs	Suppléant	Martial LANDAIS	LES CLEFS
Dingy Saint Clair	Suppléante	Laurence AUDETTE	DINGY-SAINT-CLAIR
	Suppléant	Jacques HUET	DINGY-SAINT-CLAIR
Entremont	Suppléant	Christophe FOURNIER	ENTREMONT
	Suppléante	Christiane PERILLAT-CHARLAZ	ENTREMONT
Serraval	Suppléant	Jean-Louis RICHARME	SERRAVAL
	Suppléante	Monique D'ORAZIO	FAVERGES-SEYTHENEX
Les Villards-sur-Thônes	Suppléant	Philippe ALVIN-BESSON	LES VILLARDS-SUR-THÔNES
	Suppléant	Éric DUCRET	LES VILLARDS-SUR-THÔNES

Proposition des Commissaires titulaires et suppléants en double			
Commune	Titulaire / Suppléant	Nom	Commune de résidence
Thônes	Titulaire	Claude COLLOMB-PATTON	THÔNES
	Titulaire	Laurent MONTEIL	THÔNES
La Clusaz	Titulaire	Roger CAVAGLIA	LA CLUSAZ
	Titulaire	Marcel THOVEX	LA CLUSAZ
Le Grand-Bornand	Titulaire	Jean-Michel DELOCHE	LE GRAND-BORNAND
	Titulaire	Hélène MULATIER-GACHET	LE GRAND-BORNAND
Alex	Titulaire	Philippe MATTELON	ALEX
La Balme de Thuy	Titulaire	Pierre BARRUCAND	LA BALME-DE-THUY
Manigod	Titulaire	Paul PERILLAT-MERCEROZ	MANIGOD
Saint Jean de Sixt	Titulaire	Jean-Paul BARNIER	SAINT-JEAN-DE-SIXT
Le Bouchet Mont-Charvin	Suppléante	Bernadette BLANC-GARIN	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Les Clefs	Suppléante	Malory BARRACHIN	LES CLEFS
Dingy Saint Clair	Suppléant	Xavier CLAVEL	DINGY-SAINT-CLAIR
	Suppléant	Jean-Marie PANISSET	DINGY-SAINT-CLAIR
Entremont	Suppléant	Gilbert COLLINI	ENTREMONT
	Suppléant	Florent LAMOISSIERE	ENTREMONT
Serraval	Suppléant	Alain MARCHISIO	SERRAVAL
	Suppléante	Corinne GOBBER	SERRAVAL
Les Villards sur Thônes	Suppléant	Joël VITTOZ	LES VILLARDS-SUR-THÔNES
	Suppléante	Sabine GUELPA	LES VILLARDS-SUR-THÔNES

Au vu de l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des contribuables proposée par les communes en vue de la constitution de la CIID, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette liste à la DDFIP.

N° 2017/003 - COMMISSIONS : CRÉATION, COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ET MODIFICATION DE LA COMMISSION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président propose la création d'une Commission supplémentaire, venant s'ajouter à celles existantes, afin d'appréhender la nouvelle compétence Développement Économique que la Collectivité doit assurer depuis le 1^{er} janvier 2017, en vertu de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "Loi NOTRe" et de ses statuts votés le 12 juillet dernier.

Il est rappelé à cette occasion, qu'il est Président de droit de chaque commission et que chacune est rattachée à un Vice-président, en mesure de présenter le travail réalisé en Bureau et au Conseil communautaire.

En conséquence, un vote à main levée est proposé pour la création de la Commission Économie, ainsi que la désignation des membres ci-après, représentant chaque commune membre de la CCVT :

Civilité	Prénom	Nom
Monsieur	Gérard	FOURNIER-BIDOZ
Madame	Laurence	AUDETTE
Madame	Amandine	DRAVET
Monsieur	Philippe	ALVIN
Madame	Thérèse	LANAUD
Monsieur	Martial	LANDAIS
Monsieur	Bruno	GUIDON
Monsieur	Gérard	GAY-PERRET
Monsieur	Paul	MERMILLOD
Monsieur	Didier	LATHUILLE
Monsieur	Christophe	FOURNIER
Monsieur	Christian	CHABRIER
Madame	Catherine	HAUETER
Monsieur	André	PERRILLAT-AMEDE

Il expose aussi qu'il convient d'apporter une modification à la composition de la Commission Sociale, suite à la démission de Madame Danièle MOTTIER, remplacée par Madame Michèle FAVRE-D'ANNE.

Civilité	Prénom	Nom	Commission		
			Prev	Enft	CLI
Monsieur	Gérard	FOURNIER-BIDOZ	X	X	X
Madame	Thérèse	LANAUD	X	X	X
Madame	Yvette	GOLLIET	X	X	X
Madame	Catherine	MARGUERET	X	X	
Monsieur	Jacques	HUET			X
Madame	Véronique	FOURNIER	X		X
Madame	Patricia	PASSERAT		X	
Madame	Maryse	DONZEL	X	X	X
Madame	Corinne	COLLOMB-PATTON	X	X	X
Monsieur	Georges	STRAPPAZZON	X	X	X
Madame	Solange	MISSILLIER	X	X	
Monsieur	Henri	POCHAT-BARON	X	X	X
Madame	Béatrice	RICHARD	X	X	X
Madame	Fabienne	MOUSSEY	X	X	X
Madame	Catherine	FAVRE-REGUILLON	X	X	
Madame	Laurence	VEYRAT-DUREBEX			X
Madame	Nicole	BERNARD-BERNARDET	X	X	X
Monsieur	Dominique	MASSON	X	X	X
Madame	Michèle	FAVRE D'ANNE	X	X	X
Monsieur	Patrick	PAGANO	X	X	X

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vote à main levée pour la création de la Commission Économie, ainsi que la composition des Commissions Économie et Sociale ;
- **VOTE** la composition desdites Commissions, telles que présentées.

N° 2017/004 - APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LAC D'ANNECY (SILA)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président explique ensuite, que conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et de l'application des dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, une réflexion s'est engagée sur la révision des statuts du SILA, rendue nécessaire par l'évolution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il rappelle que le 4 octobre dernier, Messieurs RIGAULT et BRUYÈRE, respectivement Président de la C2A et du SILA, ont présenté aux membres du Bureau, les changements au sein de ce dernier, résultant notamment :

- de l'extension de son périmètre (au territoire de la Communauté de Communes du Canton de d'Alby après dissolution du SITOÀ à compter du 01^{er} janvier 2017 et suite à l'intégration de la Communauté de Communes du Canton d'Albens au Grand Lac, ainsi qu'à celui de la Communauté de Communes du Pays d'Alby, au titre de l'Assainissement) ;
- de la mise en œuvre du SDCI (fusion de 5 EPCI et création du Grand Annecy) et des évolutions de compétences de ses EPCI membres, nécessitant la modification de ses statuts pour assurer en leur lieu et place, des compétences optionnelles : la gestion des eaux pluviales urbaines (au titre de l'assainissement) et des compétences obligatoires : la "Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations" (GÉMAPI). La compétence en la matière sera partiellement transférée et limitée aux missions suivantes : animation et coordination, dès la prise de compétence par ses EPCI membres.

Comme annoncé alors, le projet de modification des statuts du SILA résultant de ces évolutions a été soumis à l'approbation de son Comité syndical le 17 octobre 2016.

La délibération et le projet de statuts ont été notifiés à la CCVT le 20 octobre dernier.

La Collectivité dispose depuis cette date de 3 mois pour délibérer.

Les membres du Bureau ont approuvé le 20 décembre dernier, la modification des statuts du SILA tels que notifiés à la CCVT et joints en annexe à la note de synthèse envoyée aux Conseillers communautaires, préalablement à la présente séance du Conseil.

Lesdits statuts comportent les principales modifications suivantes :

- **la mise à jour de la liste des EPCI membres du SILA**, selon leur évolution au 1^{er} janvier 2017, et leur représentativité au sein des instances du SILA (Comité et Bureau) :
 - **six EPCI membres** : la Communauté d'Agglomération "Grand Annecy", les Communautés de Communes des Sources du Lac, des Vallées de Thônes, du Pays de Cruseilles, Fier et Ussets, ainsi que la Communauté de communes du Canton de Rumilly (sous réserve de son adhésion).
 - **nombre de délégués au SILA par EPCI membres** :

Situation actuelle				
	Hab. Pop 2014	Comité	Bureau	VP
C2A	139 817	16	7	3
CC Rive gauche	11 711	3	1	1
CC Tournette	6 202	2	1	1
CC Fillière	16 740	3	1	1
<i>Sous-total</i>	<i>174 524</i>	<i>24</i>	<i>10</i>	<i>6</i>
CC Sources du Lac	15 250	3	1	1
CC Fier & Ussets	14 126	3	1	1
CC Vallées de Thônes	18 283	3	1	1
CC Pays de Cruseilles	13 444	3	1	1
SITOÀ	48 931	6	3	1
TOTAL	284 504	42	17	11

Situation future				
	Hab. Pop 2016	Comité	Bureau	VP ☆
Grand Annecy	192 118	28	12	8
CC Sources du Lac	15 366	3	1	1
CC Fier & Ussets	14 448	3	1	1
CC Vallées de Thônes	18 536	3	1	1
CC Pays de Cruseilles	14 107	3	1	1
CC Canton Rumilly	29 399	5	2	1
TOTAL	283 974	45	18	13

☆ A titre indicatif

Il est précisé que la constitution du Comité du SILA reste basée sur le principe d'une représentation des EPCI (nombre de délégués) proportionnelle à leur population, en s'assurant de la cohérence entre la constitution actuelle et future. Globalement le nombre de délégués au Comité et au Bureau évolue peu, ce qui permet une bonne gestion et un fonctionnement efficace.

L'évolution de la représentativité des EPCI est détaillée ci-après :

SITUATION FUTURE

	Nombre de communes	Habitants 2016		Nombre de délégués au Comité		Nombre de délégués au Bureau		Nombre de VP	
1	<i>ex-Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A)</i>	7 142 967							
2	<i>Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac</i>	7 11 860							
3	<i>Communauté de Communes de la Tournette</i>	4 6 366							
4	<i>Communauté de Communes du pays de Fillière</i>	5 17 559							
5	<i>Communauté de Communes du pays d'Alby</i>	11 13 366							
1	Communauté d'Agglomération du Grand ANNECY	34 192 118	67,65%	28	62,22%	12	66,67%	8	61,54%
2	Communauté de Communes des Sources du Lac	7 15 366	5,41%	3	6,67%	1	5,56%	1	7,69%
3	Communauté de Communes des Vallées de Thônes	13 18 536	6,53%	3	6,67%	1	5,56%	1	7,69%
4	Communauté de Communes du pays de Cruseilles	13 14 107	4,97%	3	6,67%	1	5,56%	1	7,69%
5	Communauté de Communes Fier et Usse	7 14 448	5,09%	3	6,67%	1	5,56%	1	7,69%
6	Communauté de Communes du Canton de RUMILLY	18 29 399	10,35%	5	11,11%	2	11,11%	1	7,69%
		92 283 974	100,00%	45	100,00%	18	100,00%	13	100,00%

Il en ressort une meilleure représentativité des EPCI en nombre de délégués (sauf pour le Grand Annecy). Ceci a été discuté et validé en groupe de travail, et lors des réunions de préparation.

- **L'évolution de compétences**, notamment l'introduction de la Gestion des Eaux pluviales urbaines au sein de la compétence assainissement et GÉMAPI comprenant les missions définies au 1°, 2°, 5°, 7° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Ces transferts de compétences au SILA sont partiels, mais obligatoire en ce qui concerne la GÉMAPI pour les EPCI membres dans les périmètres des bassins versants du Fier et du Lac.

Le SILA assure, pour ces deux compétences, les missions d'animation et de coordination, notamment en prenant en charge le pilotage et la réalisation des études de diagnostics, de schéma général et de toutes autres études à mener sur l'ensemble du territoire concerné, et nécessaires à la définition des actions et des aménagements et travaux à réaliser.

La maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements et travaux à réaliser en exécution des études menées par le SILA, ainsi que leur entretien, restent de la compétence des EPCI membres (sauf projet d'intérêt commun concernant la GÉMAPI). Les EPCI pourront cependant, par convention, en déléguer au SILA la maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'entretien.

* Concernant la compétence GÉMAPI :

- La compétence s'étend aux périmètres des bassins versants du lac d'Annecy et du Fier, ce qui permettra une cohérence des actions à l'échelle de ces bassins versants.
Ce transfert de compétence au SILA prendra effet à compter de la prise de compétence GÉMAPI par ses EPCI membres.
- Dans le cadre de cette compétence, le SILA assure le portage du contrat de bassins "Fier et Lac", et le suivi du dossier relatif à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.
- En référence aux missions de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), les missions du SILA ont pour objectif de faciliter, à l'échelle des bassins du Fier et du Lac, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la diversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- Le SILA pourra définir dans ce cadre, un projet d'intérêt commun, dans les conditions fixées au VI de l'article L213-12 du Code de l'Environnement.
- En référence aux missions des Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), les missions menées par le SILA doivent permettre également de définir les actions et aménagements à réaliser par chaque EPCI membre, en application des études générales, pour assurer la prévention des inondations, ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, en application des dispositions des 1°, 2°, 5°, 7° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.
- Le SILA pourra déposer un dossier auprès du Préfet coordonnateur de bassin, en vue de sa reconnaissance comme EPTB, pour les bassins versants du Fier et du Lac d'Annecy, ainsi que du Chéran, affluent du Fier, dans les conditions fixées par les articles L213-2 et R 213-49 du CGCT.

- Le SILA pourra aussi intervenir, pour les mêmes missions de coordination et d'animation, pour des EPCI non membres, dont le territoire est situé dans le bassin versant du Chéran. Les conditions en seront définies par convention entre le SILA et l'EPCI concerné.

***Concernant la compétence de gestion des eaux pluviales :**

- Les missions du SILA comprennent l'animation et la coordination des actions des EPCI membres dans l'exercice de la compétence "Eaux pluviales", correspondant au service de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini par l'article L2226-1 du CGCT.

Le SILA exerce ces missions pour l'ensemble des EPCI lui ayant transféré la compétence assainissement des eaux usées.

Cette compétence du SILA prendra effet à compter de la prise de compétence "gestion des eaux pluviales" par les EPCI membres.

***Concernant le financement de ces nouvelles compétences :**

- **Compétence GÉMAPI :**

- Les dépenses afférentes aux études et missions à mener par le SILA sont financées par une contribution des EPCI concernés et répartie selon les critères de la population INSEE de l'EPCI (2/3) et de la superficie du territoire de l'EPCI (1/3) compris dans les bassins versants du Fier et du Lac. La répartition entre les 2 critères a été modifiée suite à la demande des EPCI concernés, et est calée sur celle retenue dans le cadre du contrat Fier et Lac.
- Les dépenses afférentes aux travaux à réaliser par délégation de maîtrise d'ouvrage d'un EPCI membre, seront à la charge de l'EPCI concerné, ainsi que les dépenses éventuelles relatives à l'entretien des aménagements réalisés.
- Les dépenses afférentes aux projets d'intérêt commun sont financées par une contribution financière des EPCI concernés, selon des règles de répartition à définir par le Comité syndical, lors de l'approbation du projet, en accord avec les EPCI concernés.

- **Compétence gestion des eaux pluviales :**

- Les dépenses afférentes aux missions de coordination et d'animation et aux études à mener par le SILA, sont financées par une contribution des EPCI concernés et répartie selon le critère de la population INSEE.
- Les dépenses afférentes aux travaux à réaliser, par délégation de maîtrise d'ouvrage d'un EPCI membre, seront à la charge de l'EPCI concerné, ainsi que les dépenses éventuelles relatives à l'entretien des aménagements réalisés.

Le présent projet de modification de statuts présenté, a été examiné par le groupe de travail constitué à cet effet, comprenant des représentants des EPCI concernés, et intègre les modifications arrêtées par le groupe de travail lors de sa réunion du 23 septembre 2016.

La délibération du Comité syndical, ainsi que le projet de modification des statuts du SILA, ont été notifiés aux EPCI concernés, en application de l'article L5211-20 du CGCT, pour approbation.

A compter de la notification de la délibération du Comité syndical au Président de chaque EPCI membre, l'assemblée délibérante de chaque EPCI, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'EPCI est réputée favorable.

La décision de modification, prise par arrêté préfectoral, est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des EPCI membres, dans les conditions de majorité qualifiée (deux tiers au moins des assemblées délibérantes des EPCI intéressés, représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des EPCI représentant les deux tiers de la population). La majorité doit nécessairement comprendre l'assemblée délibérante de l'EPCI dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au de l'ensemble des éléments présentés, les membres du Conseil sont invités à approuver le projet de modifications des statuts du SILA. Il est indiqué au préalable, que l'ensemble des élus et délégués sont reconduits.

Monsieur Pierre BARRAUCAND exprime qu'il regrette que la compétence du SILA soit limitée aux seules études en ce qui concerne la compétence GÉMAPI et n'intègre pas la réalisation et le financement des travaux, en se cantonnant à la maîtrise d'ouvrage, limitant ainsi la "force de frappe" du SILA et la mise en œuvre d'une véritable solidarité territoriale, comme c'est le cas dans le cadre du SM3A.

En effet, la comparaison a bien été faite, mais le SM3A dispose déjà de 20 ans d'expériences et l'Arve représente un risque d'inondation majeur dans toutes les communes qu'il traverse, contrairement au Fier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le projet de modifications des statuts du SILA, tel que présenté.

N° 2017/005 - CONTRAT DE BASSIN - APROBATION DE PRINCIPES DES ACTIONS JUGÉES PRIORITAIRES SUR LE TERRITOIRE AU VU DES FINANCEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU CONNUS POUR LA PÉRIODE 2017-2019 ET DANS L'ATTENTE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE GÉMAPI

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu la Convention de financement des études préalables du Contrat de Bassin "Fier et Lac d'Annecy" avec la Communauté d'Agglomération d'Annecy en date du 18 novembre 2010 ;

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Vice-président en charge des contrats de rivières et de la compétence GÉMAPI, Monsieur Pierre BARRUCAND, explique au Conseil communautaire, que la CCVT a confié dans le cadre d'une convention de financement, pour son territoire, la réalisation des études préalables nécessaires à l'élaboration du Contrat de Bassin, à la Communauté d'Agglomération d'Annecy, structure coordinatrice du projet. L'autorité décisionnaire est le Comité de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", composé de toutes les intercommunalités du bassin versant.

Il indique que l'élaboration du Contrat de Bassin "Fier et Lac" entre dans sa phase finale et doit faire l'objet d'une validation au cours du premier trimestre 2017, afin d'obtenir l'agrément de l'Agence de l'Eau.

Sur le plan institutionnel, le SILA doit se substituer, au vu de ses nouveaux statuts, à la Communauté d'Agglomération, en tant que structure porteuse du Contrat de Bassin.

Monsieur le Vice-président ajoute que, suite à la demande de l'Agence de l'Eau et afin de rentrer rapidement dans la phase opérationnelle, il est nécessaire au niveau du Contrat de Bassin, de déterminer les actions prioritaires. Celles-ci correspondent aux actions préinscrites au Contrat de Bassin pour lesquelles :

- un maître d'ouvrage est prêt à s'engager ;
- la mise en œuvre peut-être projetée entre 2017 et 2019.

Seules ces actions prioritaires pourront bénéficier d'une aide financière garantie par l'Agence de l'Eau.

Dans ce cadre, il invite les membres du Conseil à prendre connaissance du tableau joint en annexe de la note de synthèse, répertoriant l'ensemble des actions d'ores et déjà identifiées dans le Contrat de Bassin sur le territoire de la CCVT, en précisant que :

- le transfert de la compétence GÉMAPI à l'intercommunalité interviendra au 1^{er} janvier 2018 ;
- les financements de l'Agence de l'Eau sont connus pour la période 2017-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des actions jugées prioritaires sur le territoire de la CCVT pour la mise en œuvre du Contrat de Bassin, telles que présentée ;
- **CONFIRME** le pré-engagement de la CCVT pour la conduite, sur son territoire, des actions du Contrat de Bassin.

FINANCES :

N° 2017/006 - RÉSILIATION DU MARCHÉ RELATIF À L'ÉLABORATION DU PACTE FISCAL, FINANCIER, JURIDIQUE ET HUMAIN POUR ACCOMPAGNER LA CCVT DANS SES PRISES DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016/04 du 23 février 2016 ;

Vu le marché n° CCVT/2016/02 signé avec le Cabinet "Deloitte" en tant que mandataire d'un groupement pour la réalisation d'un pacte fiscal et financier ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n° CCVT/2016/02 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales en date du 16 septembre 2009, applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Pierre BIBOLLET, 1^{er} Vice-Président, rappelle au Conseil communautaire, que par délibération en date du 23 février 2016, la CCVT a attribué le marché relatif à l'élaboration d'un Pacte Fiscal, Financier, Juridique et Humain, au groupement composé du Cabinet "Deloitte", de Maître Gardère et de Maître Mariller.

Il précise que la CCVT a souhaité arrêter la mission d'élaboration dudit Pacte, en mettant un terme de manière anticipée au marché conclu avec le Cabinet "Deloitte".

Monsieur BIBOLLET ajoute que conformément à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les stipulations du chapitre 7 du Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, il convient de résilier le marché pour motif d'intérêt général.

La CCVT et le Cabinet "Deloitte" sont parvenus à un accord quant au niveau d'exécution de la mission. Sur cette base, le décompte de résiliation du marché s'établit de la manière suivante :

	Répartition entre les membres du groupement			
	Total	Cabinet "Deloitte"	Maître Gardère	Maître Mariller
Montant total (HT) initial du marché	74 150 €	40 150 €	23 200 €	10 800 €
Montant (HT) des missions exécutées	39 448 €	20 974 €	11 446 €	7 028 €
Montant (HT) déjà réglé	23 600 €	6 930 €	10 400 €	6 270 €
Montant (HT) restant dû	15 848 €	14 044 €	1 046 €	758 €
Montant (TTC) restant dû	19 017,60 €	16 852,80 €	1 255,20 €	909,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation du marché n° CCVT/2016/02 signé avec le groupement composé du Cabinet "Deloitte", de Maître Gardère et de Maître Mariller ;
- **APPROUVE** le décompte de résiliation tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la résiliation dudit marché.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

N° 2017/007 - AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ (ZAE) DU "VERNAY" SUR LA COMMUNE D'ALEX - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES RÉITÉRANT LES PROMESSES DE VENTES SIGNÉES ENTRE LES PROPRIÉTAIRES DE LA ZONE ET LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Dans le cadre du développement économique de son territoire et afin de répondre aux besoins des entreprises et artisans en terrains, la Commune d'ALEX a engagé des études en vue d'étendre la ZAE du "Vernay" sur son territoire.

L'extension de la ZAE du "Vernay" couvre 8,11 ha. Ils sont à ce jour détenus par 10 comptes de propriété dont 1 communal (cf. tableau joint en annexe).

En vue de réaliser l'aménagement de la zone, la Commune s'est attachée les services de TERACTION pour l'assister dans la mise en œuvre des procédures d'aménagement et pour mener à bien les négociations foncières. Elle a contracté à cet effet, un prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 800 000 €. Les 2 contrats sont d'office transférés à la CCVT en vertu de sa prise de compétence au titre du développement économique, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Des promesses unilatérales de vente ont été signées avec l'ensemble des propriétaires et la Commune a levé les options d'acquisition au mois de juillet 2016. Les notaires des parties ont été saisis pour rédactions des actes correspondant.

La Loi NOTRe a imposé le transfert de la compétence relative au développement économique de la Commune d'ALEX vers la CCVT dès le 1^{er} janvier 2017. La CCVT a par ailleurs adopté de nouveaux statuts pour se conformer à la Loi et assurer ladite compétence, votés le 12 juillet 2016 et approuvés par l'ensemble des communes du territoire.

En conséquence, il est nécessaire de donner pouvoir à Monsieur le Président de la CCVT, de signer les actes par devant notaires dans les conditions convenues entre les propriétaires des terrains compris dans la ZAE du "Vernay" et la Commune d'ALEX.

Le coût des acquisitions hors frais notariés est estimé à 2 030 372,45 €.

Les négociations ayant été menées initialement par la Commune d'ALEX, Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à se substituer Madame Catherine HAUETER, par délégation de pouvoir, pour la signature desdits actes.

En réponse à Monsieur BIBOLLET sur les modalités et l'agenda à mettre en place, Madame HAUETER précise qu'il est nécessaire d'être efficace, afin de répondre aux fortes attentes des entreprises dans le cadre des acquisitions projetées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCVT à signer les actes relatifs aux acquisitions nécessaires à l'extension de la ZAE du "Vernay" sur la Commune d'ALEX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à se substituer par délégation de pouvoir Madame Catherine HAUETER, Maire de la Commune d'ALEX, pour signer les actes correspondant aux promesses de vente contractualisées initialement entre les propriétaires de la zone et la Commune d'ALEX.

LOGEMENT :

N° 2017/008 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;
Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'OPAH n°CSP04343-1 en date du 1^{er} juillet 2016 ;
Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH en date du 23 décembre 2016 ;

Monsieur le 1^{er} Vice-président rappelle au Conseil communautaire que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 3 ans (juillet 2016 - juin 2019).
A cet effet, la Collectivité a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet URBANIS la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur BIBOLLET précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers par l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lesquels seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il rappelle que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la liste des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT et figurant ci-après.

Il ajoute que le Cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que ceux-ci ont fait, le cas échéant, l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	ANAH		État "Habiter Mieux"		Conseil Départemental 74		CCVT	
							Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Prime	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Shirley GODFROY et Jean-Christophe REY	751, route de la Blonnière 74230 DINGYSAINT CLAIR	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des murs Menuiseries VMC	46 215,72 €	Plafond	10 000,00 €	Plafond	2 000 €	Prime	500,00 €	Plafond	8 000,00 €
2	Ginette POLLET-VILLARD	2919, route de l'Étala 74220 LA CLUSAZ	Propriétaire Occupant	Énergie	Menuiserie	17 288,00 €	50%	8 644,00 €	10%	1 729 €	Prime	500,00 €	20%	3 457,60 €
3	Yannick VASSEUR	43, Chemin de la Chapelle 74130 ENTREMONT	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des combles Installation VMC Menuiserie	33 478,40 €	Plafond	7 000,00 €	Plafond	1 600 €	Prime	500,00 €	15%	5 021,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

N° 2017/009 - ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) - APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE LA PLAINE DU FIER

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n°76.1285 du 31 décembre 1976 instituant les Espaces naturels sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L113-8 à L113-14, donnant la possibilité aux départements d'élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture aux publics d'espaces naturels sensibles, en compatibilité avec les directives territoriales d'aménagement, ainsi que les lois d'aménagement et d'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 novembre 2016 du Conseil départemental de la Haute-Savoie approuvant le Plan de gestion de la Plaine du Fier ;

Vu l'avis du Bureau en date du 20 décembre 2016 ;

Monsieur le Président expose que suite à des extractions massives de matériaux entre les années 40 et le début des années 70, ayant entraîné une érosion régressive importante du lit du Fier, la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la pérennité des aménagements, notamment routier, ont été mis en péril dans la Plaine du Fier. Le Conseil départemental a alors engagé au début des années 90, une procédure d'acquisition de parcelles, ainsi que d'importants programmes de travaux de sécurisation (construction de seuils, d'enrochement, stabilisation des talus...).

Du fait de l'intérêt particulier de la Plaine du Fier en termes de biodiversité et de paysage et afin de doter le Département et les Communes des outils techniques, fonciers et financiers nécessaires à sa gestion, ce site a intégré le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Un plan de gestion, réalisé en concertation avec les acteurs concernés, permet de préciser les enjeux et les objectifs du programme d'action 2017 - 2022.

Ce document, sans portée réglementaire, constitue un compromis entre les enjeux socio-économiques (infrastructures, réseaux, activités économiques, usages...) et les enjeux environnementaux du site.

Cinq objectifs à long termes ont ainsi été définis :

- **Maintenir les capacités de mobilité latérale et prévention de l'incision du Fier** en privilégiant les enjeux humains à l'amont (scierie, ZA, RD, potentiel captage AEP) et la reconquête de la mobilité latérale en aval ;
- **Organiser l'ouverture au public** dans le cadre d'une découverte douce et pédagogique avec des aménagements (cheminements, portes d'entrées...) et la mise en œuvre d'un programme d'animation pédagogique en direction des habitants ;
- **Préserver la biodiversité** en protégeant les bancs de gravier ainsi que l'habitat de l'espèce la plus emblématique du site (le Chevalier guignette), tout en luttant contre les espèces invasives et en agissant contre les risques de collision avec la grande faune sur les axes de circulation ;
- **Gérer les usages** pour une compatibilité avec le site et une compatibilité entre eux ;
- **Garantir une gouvernance** mobilisant les acteurs concernés tout au long de l'application du Plan de gestion.

Dans le cadre de ce Plan de gestion, un plan d'actions vient préciser un ensemble de projets découlant de ces objectifs, ainsi que leur coût et leur maîtrise d'ouvrage.

Il a été communiqué en annexe de la note de synthèse préalable à la séance du Conseil et prévoit la réalisation (hors options) de 3 833 900 € HT de travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, ainsi que de 705 000 € HT de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCVT, essentiellement pour aménager l'accès à la Plaine du Fier (porte d'entrée, sentiers, signalétique...).

La mise en œuvre de chaque action sera soumise à l'approbation du Conseil et pourra être conditionnée par l'obtention de soutiens financiers.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage de ces projets pourra être adaptée en fonction des prises de compétences des collectivités.

A titre de précision complémentaire, par délibération CP-2016-0795 du 16 novembre 2016, le Département a labellisé Espace Naturel Sensible, un espace dont le périmètre comprend les propriétés départementales, des propriétés communales et privées et sur lesquelles, s'applique le plan de gestion.

Le Comité de pilotage du site de la Plaine du Fier, dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, a approuvé le Plan de gestion du site. Il a également été convenu à cette occasion, que les remarques émises par les élus concernés par la démarche, seront annexées au Plan de gestion. Ce dernier document d'un volume conséquent est tenu à la disposition des membres du Conseil auprès des services de la CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan de gestion de la Plaine du Fier, au vu des remarques des élus des communes du territoire plus spécifiquement concernées par la démarche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2017/010 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA PLAINE DU FIER AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT, et notamment son article L1413-3 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°20166360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de convention présenté ;

Vu l'avis du bureau du 20 décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CD74 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion du site ENS de la Plaine du Fier (propriétés départementales et communales), le Comité de Pilotage du site a approuvé un programme d'aménagement pour l'ouverture au public de ce site.

Celui-ci comprend des travaux de cheminements (sentiers de randonnée) et d'ouvertures paysagères sous la maîtrise d'ouvrage du Département, et l'aménagement de 4 portes d'entrées sous la maîtrise d'ouvrage de la CCVT, financés dans le cadre du programme des Espaces Valléens.

La Commission Permanente du 14 novembre dernier a approuvé le Plan de gestion du site, ainsi que le principe de commandes groupées entre le Département et la CCVT pour procéder aux travaux d'ouverture au public du site. Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de l'opération, il a été convenu que la CCVT serait la Collectivité coordinatrice pour mettre en place le groupement de commandes, consulter un maître d'œuvre unique et garantir ainsi, l'homogénéité du projet (qualité de l'aménagement, cohérence des calendriers...).

La Collectivité devrait ensuite être saisie d'une demande de suivi et de coordination des travaux pour la partie "aménagement des sentiers".

Au vu des informations présentées, Monsieur le président invite le Conseil à se prononcer sur la mise en place d'une maîtrise commune pour les aménagements d'ouverture au public de la Plaine du Fier. Le montant global du marché est estimé à 50 000 € HT.

A cet effet, la convention correspondante à intervenir avec le CD74 et constitutive d'un groupement de commandes a été communiquée aux membres du Conseil avec la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du groupement de commande avec le CD74, tel que présenté et la coordination du groupement de commande par la CCVT ;
- **APPROUVE** les termes de la convention tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la consultation.

PATRIMOINE :

N° 2017/011 - ANIMATION DU RÉSEAU DES SITES DU PATRIMOINE CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ESPACES VALLÉENS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et explique, qu'à l'initiative de la Commission Patrimoine et à l'appui de la démarche Espace Valléen, la CCVT a engagé une dynamique en faveur du développement et de la valorisation des sites du patrimoine local. Dans ce cadre, la CCVT a démarré en juillet 2016, une étude pour définir une stratégie de positionnement de ces sites et dès cette année, un plan d'action doit être décliné pour apporter des réponses opérationnelles et concrétiser les premières actions.

En parallèle, afin d'atteindre efficacement les objectifs stratégiques et opérationnels fixés par l'étude, mais également pour accompagner le réseau des sites du patrimoine dans la mise en œuvre d'actions structurantes au cours des 3 prochaines années, la CCVT s'est dotée d'un temps d'animation dédié, à hauteur de 20 % d'un Equivalent Temps Plein (0,2 ETP).

Assuré par une "Chargée de projets patrimoines naturels et culturels", ce temps de travail, inscrit au plan d'actions Espace Valléen, peut bénéficier d'un soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la Convention Stations vallées et Pôles de Nature, tel que présenté ci-après :

- Coût total du projet sur 3 ans : 24 000 €
- Subvention AUvergne-Rhône-Alpes (AuRA) attendue sur 3 ans : 12 000 €

Ventilation des subventions attendues en années 1, 2 et 3 :

Coût animation <u>année 1</u>	Subvention AuRA (Taux = 60 %)	Coût animation <u>année 2</u>	Subvention AuRA (Taux = 50 %)	Coût animation <u>année 3</u>	Subvention AuRA (Taux ≈ 39 %)
8 236 €	4 941 €	8 236 €	4 118 €	7 528 €	2 941 €

Ainsi, pour l'année 2017, compte-tenu des éléments présentés, il est envisagé de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une participation financière de 4 941 €, correspondant à 60 % du coût de l'opération. Le plan de financement 2017 se décompose de la manière suivante :

Animation du réseau des sites du patrimoine culturel : <u>année 2017</u>	Coût total du projet	<i>Autofinancement</i>		<i>Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	
	8 236 €	40 %	3 294 €	60 %	4 941 €

Considérant :

- que le projet présenté répond aux objectifs opérationnels de la stratégie et s'inscrit dans le plan d'action de l'Espace Valléen des Aravis ;
- que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la Convention Stations Vallées et Pôles de Nature des Aravis ;
- que ladite subvention représentent 60 % du montant total de l'opération (estimé à 8 236 € pour l'année 2017), soit 4 941 € ;
- qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à solliciter ladite subvention ;

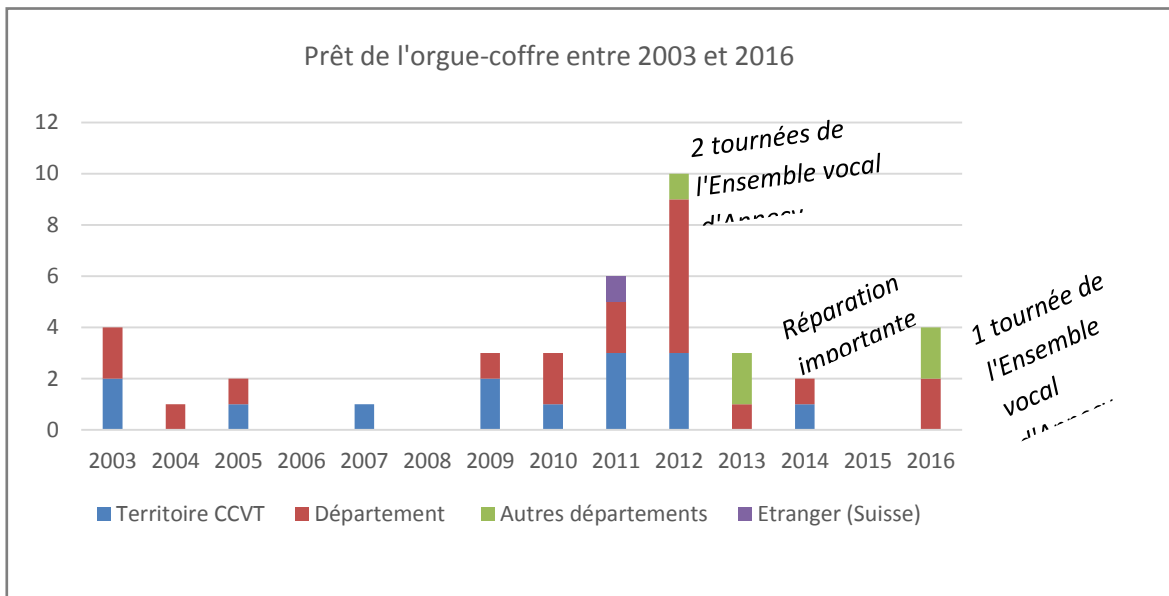
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention, conformément au plan de financement présenté ;
- **S'ENGAGE** à garantir le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant de l'aide attribué serait inférieur au montant sollicité ;
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;
- **S'ENGAGE** à informer la Région Auvergne-Rhône-Alpes de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 2017/12 - ORGUE-COFFRE - CONVENTIONS DE PRÊT ET TARIFS DE LOCATION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil, la délibération du 16 juin 1997, approuvant la construction d'un orgue-coffre mobile. Réalisé en 2001 par l'entreprise SABY, l'orgue-coffre a pour vocation de favoriser l'enseignement, ainsi que les animations musicales et culturelles de l'orgue dans les Vallées de Thônes. Régulièrement utilisé sur le territoire de la CCVT, il est également emprunté pour des concerts ou des enregistrements par les communes voisines, notamment Annecy :



Aujourd'hui il convient de préciser les conditions d'utilisation, de stockage mais également de prêt de cet instrument de valeur. Il est donc proposé au Conseil et en ce qui concerne :

* **Le prêt de l'instrument** : de mettre l'orgue-coffre ponctuellement à disposition des associations ou groupement locaux, pour des animations musicales ou culturelles, dans les conditions et selon les modalités suivantes :

- une demande écrite doit être formée auprès de la CCVT, 4 semaines avant la date de manifestation ;
- le transport de l'instrument dans de bonnes conditions est à la charge du demandeur ;
- une attestation d'assurance doit être présentée ;

* **Les tarifs** pour ledit prêt, déterminés selon le lieu de la manifestation :

- Gratuité pour les 13 communes de la CCVT ;
- 150 € par manifestation en dehors du territoire de la CCVT ;

Il est précisé que dans le cas d'une tournée, le montant de la location est fonction du nombre de déplacements ;

* **Le stockage, l'utilisation et la mise à disposition de l'orgue coffre** : en dehors des périodes de prêt, l'orgue-coffre, est mis à disposition du Centre de Pratique Musicale de Thônes (CPMT) qui pourra ainsi en disposer gratuitement pour ses activités et en assurer le stockage de manière optimale, conformément aux termes de la convention jointe en annexe. Le CPMT deviendrait ainsi, l'interlocuteur des emprunteurs potentiels, en mesure : de les aider à formaliser leur demande (dates, conditions de transport...), mais également, de s'assurer de la bonne utilisation de l'instrument (états des lieux d'entrée et de sortie). La CCVT reste la seule structure compétente pour autoriser la mise à disposition de l'instrument, après avoir examiné chaque demande au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de prêt de l'orgue-coffre et les termes de la convention de sa mise à disposition au CPMT, tels que présentés;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les formulaires de prêt à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques ou de questions des Conseillers communautaires, Monsieur le Président lève la séance à 21h40.

A Thônes, le 24 janvier 2017,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

